

Artistes professionnels

Studios et ateliers-résidences

2008

2009

Résidences de recherche pour
commissaires indépendants
entre le **Québec** et la **Finlande**

Conseil des arts
et des lettres

Québec 

**Studios et ateliers-résidences
Programme de bourses aux artistes professionnels
2008-2009**

**Résidences de recherche pour commissaires
indépendants entre le Québec et la Finlande**

Préambule et objectifs du programme	2
Candidats visés	2
Conditions d'admissibilité	3
Restrictions	3
Types de projets admissibles	3
Lieu d'accueil	3
Le séjour et la bourse	3
Présentation de la demande	3
Cheminement du dossier	3
Évaluation des demandes	4
Éthique	4
Critères d'évaluation	4
Modalités d'attribution de la bourse	4
Date limite d'inscription	4
Lieu d'inscription	4
Renseignements supplémentaires	4

Cette publication est une production de la Direction des relations publiques du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le contenu de cette brochure de même que le formulaire d'inscription figurent intégralement sur le site Web du Conseil : www.calq.gouv.qc.ca.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Préambule et objectifs du programme

Désireux de poursuivre la fructueuse collaboration entreprise en 1997 avec la Finlande par la création d'un programme d'échanges d'artistes et d'ateliers-résidences, et souhaitant resserrer et développer des liens culturels durables avec ce pays européen, le Conseil des arts et des lettres du Québec a conclu récemment une entente de réciprocité avec le Finnish Fund for Art Exchange, organisme qui travaille en collaboration avec les principales instances gouvernementales impliquées dans le développement des arts visuels en Finlande.

Cette entente prévoit la mise sur pied, pour une période exploratoire d'un an, d'un nouveau programme d'échanges permettant à un commissaire québécois et à un commissaire finlandais de faire une résidence de recherche de deux mois dans le pays partenaire. Les résidences se dérouleront respectivement à Montréal et à Helsinki, et permettront aux candidats ou commissaires sélectionnés de profiter des nombreuses possibilités de contacts professionnels liés au développement de leur carrière.

Ce programme vise notamment à :

- contribuer à l'établissement de liens professionnels et d'échange de points de vue artistiques entre les commissaires indépendants québécois et finlandais;
- développer le rôle des commissaires indépendants dans le renforcement des relations entre les structures et les professionnels québécois et finlandais;
- donner la possibilité à des commissaires québécois d'effectuer une recherche sur les arts en Finlande;
- permettre le développement de projets de commissariat entre le Québec et la Finlande;
- promouvoir le travail et le développement de la carrière de commissaires québécois à l'étranger;
- permettre l'identification et la circulation de l'information sur de nouveaux réseaux ou modèles de création, de recherche, de production et de diffusion artistiques.

Candidats visés

Le programme s'adresse aux commissaires indépendants ayant une expérience professionnelle dans l'organisation de projets de diffusion en arts visuels, ainsi qu'une compréhension des réseaux dans lesquels évoluent et circulent les artistes et leur travail.

Le commissaire indépendant est un intervenant qui n'est pas un employé régulier d'un lieu de diffusion, et dont les compétences combinent à divers degrés le développement de champs d'investigation, la création de projets d'expositions ou de programmes d'activités, le soutien aux artistes et aux autres collaborateurs des projets et la production d'outils d'interprétation et de médiation. Il peut être autodidacte mais le plus souvent il a une formation spécifique en histoire de l'art, en sociologie, en philosophie ou en arts.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- avoir réalisé, à titre de commissaire, un ensemble d'expositions indépendantes;
- avoir à leur actif au moins trois présentations publiques résultant de leur travail et cinq années d'expérience dans l'organisation de projets, de programmes ou d'événements;
- avoir publié des textes critiques dans un contexte professionnel;
- proposer un projet de recherche conforme aux objectifs de la résidence.

Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, ils doivent résider habituellement au Québec et avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois au Québec.

Restrictions

Les collectifs ne sont pas admissibles à ces résidences.

Le candidat qui a déjà reçu une aide financière en vertu du programme de bourses aux artistes professionnels peut présenter une demande à la condition d'avoir au préalable produit son rapport d'utilisation de bourse ou un rapport d'étape si le projet n'est pas terminé. Ce rapport doit avoir été approuvé par le Conseil.

Un candidat qui compte plus de 10 ans de carrière ne peut cumuler plus de 50 000 \$ en bourses sur une période de quatre ans, que ces bourses aient été obtenues individuellement ou comme membre d'un collectif. Ce montant exclut les bourses de déplacement et les bourses de carrière.

Un candidat qui compte moins de 10 ans de carrière ne peut cumuler plus de 40 000 \$ en bourses sur une période de quatre ans, que ces bourses aient été obtenues individuellement ou comme membre d'un collectif. Ce montant exclut les bourses de déplacement.

Type de projets admissibles

- Recherche liée au développement d'un concept d'exposition en lien avec un lieu de diffusion ou un événement programmé (ex. visites d'ateliers, rencontres de commissaires et critiques);
- exploration et analyse des composantes des réseaux de diffusion en vue d'y inscrire des professionnels québécois;
- exploration et analyse de pratiques liées à l'interprétation des formes artistiques qui pourraient être mises à contribution dans le contexte professionnel québécois;
- ressourcement professionnel;
- développement d'idées et rédaction d'un texte portant sur un aspect lié à l'art contemporain faisant référence au contexte culturel québécois et finlandais.

Lieu d'accueil

À Helsinki, l'accompagnement professionnel sera assuré par le Finnish Fund For Art Exchange (FRAME) et l'hébergement

fourni par le Helsinki International Artist Programme (HIAP). Certains événements publics, tels que des ateliers, des lectures et des rencontres seront aussi organisés dans le cadre de la résidence.

Au Québec, le commissaire finlandais sera accueilli par le centre d'information ARTEXTE à Montréal. Ce centre est reconnu pour son importante collection documentaire et ses services d'assistance à la recherche, son réseau de partenaires et collaborateurs, ainsi que pour la qualité de son travail portant sur la réflexion et la diffusion de la pensée critique en art contemporain.

Le séjour et la bourse

La durée du séjour est de deux mois. Ce programme d'échanges permettra à un commissaire québécois et à un commissaire finlandais de faire une résidence dans le pays partenaire, les séjours étant prévus en février et mars 2009.

Le montant de la bourse est de 5 000 \$. La bourse vise à soutenir les frais suivants : le transport international du candidat choisi, ses assurances personnelles, ses déplacements, ses frais de subsistance ainsi que l'achat, le transport et les assurances du matériel nécessaire à la réalisation de son projet.

Pour sa part, le Finnish Fund for Art Exchange met gratuitement à la disposition du résident québécois un logement et un espace de travail.

Présentation de la demande

Le candidat qui désire s'inscrire doit remplir le formulaire spécifique au programme de résidences de recherche pour commissaires indépendants 2008-2009 et fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées. Ce formulaire ainsi qu'un *Guide pour la présentation d'une demande de bourse* sont disponibles sur demande au Conseil ainsi que sur son site Web.

Seule la copie originale du formulaire dûment signée par le candidat est considérée comme valide. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courrier électronique n'est pas autorisé.

Les demandes incomplètes ou celles qui sont envoyées après la date limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Dans le cas où les demandes sont déposées aux bureaux du Conseil, un accusé de réception daté sera remis.

Cheminement du dossier

Le Conseil n'envoie pas d'accusé de réception.

Un chargé de programmes vérifie si le candidat répond aux critères d'admissibilité du programme et au type de bourse demandé.

Avant la tenue des jurys, des copies de chaque demande sont remises à tous les membres pour étude. Les jurys se réunissent et évaluent l'ensemble des pièces au dossier.

Évaluation des demandes

L'évaluation des dossiers dans le cadre de ce programme se fera suivant le principe des jurys à deux paliers dans lequel une présélection de candidats se fait dans le pays d'origine de la demande, alors que la sélection finale se fait par le partenaire d'accueil. L'évaluation de la demande par des jurys à deux paliers peut entraîner des délais dans la transmission de la réponse au candidat.

Pour le Québec les demandes sont évaluées par des jurys formés de personnes reconnues dans une ou plusieurs des disciplines concernées et qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies. Les membres du jury doivent faire partie de la banque de personnes-ressources approuvée par le conseil d'administration du Conseil.

Éthique

Les membres du conseil d'administration, les membres du personnel du Conseil ainsi que les membres du jury sont soumis chacun à un code d'éthique et de déontologie. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de bourse qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

Critères d'évaluation

- la qualité du travail professionnel;
- l'apport du commissaire à sa discipline et le niveau de rayonnement de son travail sur la scène artistique;
- la teneur des arguments quant à la pertinence et aux objectifs du séjour;
- le réalisme et la faisabilité de la proposition.

Modalités d'attribution de la bourse

Les bourses relatives aux résidences sont remises en un seul versement.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, le boursier est tenu de déclarer le montant de la bourse qui lui est accordée. Le Conseil émet pour chaque boursier un relevé pour fins d'impôt et transmet la liste des boursiers au ministère du Revenu.

Le Conseil ne peut attribuer une bourse pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser le chèque de la bourse constitue pour le candidat un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de la bourse.

Le candidat qui ne peut réaliser en totalité ou en partie, l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le Conseil peut exiger le remboursement du montant de la bourse.

Le boursier s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa bourse ou des résultats de sa recherche, ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, à même le formulaire fourni par le Conseil. Ce rapport d'utilisation de bourse doit être remis dans un délai maximum de trois mois après la réalisation du projet et doit être approuvé par le Conseil. Un boursier est tenu de produire son rapport avant de faire une nouvelle demande.

Les résultats d'une recherche, de même que les droits que le candidat peut ou pourrait détenir sur toute œuvre, devis, dessin, document, plan, rapport, donnée, invention, méthode ou procédé réalisé dans le cadre du programme de bourses demeurent la propriété du candidat. Le Conseil peut toutefois reproduire certains de ces documents pour fins de gestion interne.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil ou une mention de sa contribution doit apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles. Le boursier doit se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil telles que décrites dans un document disponible au Conseil et sur son site Web.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité du candidat lors d'une inscription ultérieure.

Date limite d'inscription

14 novembre 2008

Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable ou férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

Les demandes reçues après la date limite d'inscription ou incomplètes ne seront pas soumises à l'évaluation.

Lieu d'inscription

Toutes les demandes doivent être acheminées au bureau du Conseil des arts et des lettres du Québec, à Montréal, à l'attention de Mme Francine Royer.

Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes - 15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : 514 864-3350
Sans frais : 1 800 608-3350

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

Renseignements supplémentaires

www.frame-fund.fi
www.hiap.fi
www.artexte.ca